N° 156 — 16e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

(15 Prairial an 112)

Samedi 4 Juin 1904

REDACTION :
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon).
TOURCOING, rue Velte, 52

Siège administratif :
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes :
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES. . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS. . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

Vote de la Grève à Armentières

LA POLITIQUE

OPINIONS

PROCÉDÉS BROUILLONS

Quand on analyse avec attention et avec l'intérêt les ressorts de la vie parlementaire, on constate bien vite que le nombre et la valeur en sont des plus réduits. Les procédés et les attitudes ne varient point, et dès que les partis ont adopté une tactique pour la conquête ou pour la défense du pouvoir, ils n'en changent plus, de longues années durant. En voici un exemple assez piquant :

La majorité républicaine et le ministère qu'elle soutient se sont mis d'accord sur un programme à la fois restreint quant au nombre des sujets et vaste, si l'on tient compte de leur importance. Questions politiques : la lutte contre les congrégations et la séparation des Eglises et de l'Etat ; questions nationales ; l'établissement du service de deux ans et la réforme des conseils de guerre ; question économique : l'impôt sur le revenu ; questions sociales : la révision de la loi sur les accidents, les retraites ouvrières, l'institution de l'assistance pour les vieillards et pour les enfants.

Il suffirait évidemment, pour venir à bout de cette tâche — encore qu'elle soit énorme — de quelque entente, d'une ferme discipline et d'une bonne volonté absolue. Et puisque le gouvernement actuel la fait sienne, c'est au Parlement seul qu'il appartient de la mener à bonne fin. Question de méthode ; éviter de dissimuler les difficultés de l'œuvre, et lutter sans arrêt contre les obstructions inévitables.

Or, quand le projet sur l'enseignement congréganiste est venu en discussion, la droite a accumulé les moyens dilatoires. C'était son droit absolu, et quelque peu son devoir d'opposition hardie. Le débat, qui pouvait durer huit jours, a pris de la sorte six semaines. Et ce fut tout juste au milieu de cette bataille que M. Millerand tenta de détourner les troupes républicaines : « Que faisait-on là ? Quelle idée de perdre son temps de la sorte ! Les retraites ouvrières étaient bien plus pressées ! » On faillit l'en croire.

La Chambre rentre, et s'attelle sans délai au grand labeur de la loi de deux ans. Si l'opposition était franchement hostile au projet, on l'enlèverait d'assaut en six séances. Mais point ; elle cède sur l'ensemble et se rattrape sur le détail. Elle a semé la route de chausse-trappes, et bordé ses forteresses invisibles d'un réseau de fils barbelés. Impossible d'avancer. Le nombre des amendements est énorme, et de toute force, la bataille sera longue.

Juste quand elle commence, un certain nombre de stratèges se lèvent dans nos rangs et s'écrient : « Que faisons-nous ? Le pape vient de nous offenser. Il est indispensable de lui répondre par un acte d'énergie. Séparons sans délai l'Eglise de l'Etat ! » — Quoi ? Tout de suite ; sans désemparer ? — Oui, tout de suite. — Hélas ! Chères agités, permettez que nous respirions ; les choses viendront à leur heure, et qui court trois lièvres à la fois risque de n'en tirer aucun.

Voilà donc la Chambre à l'ouvrage de nouveau. Survient le scandale du Conseil de guerre de Tours acquittant les officiers de Ploërmel, coupables de désobéissance formelle. Aussitôt nos impatients de recommencer leur antienne : « Profitons de l'émotion publique pour en finir avec cette institution exécrable qui est une honte pour la conscience publique ! » — Eh oui, c'est une honte. Mais laissez nous faire en paix la loi de deux ans. — « Non, non. Nous ne pouvons pas attendre. »

Ils attendront tout de même, parce que la raison reprend toujours ses droits. Mais on conviendra bien qu'il y a là pour la République et pour son œuvre un très grave danger. Les besognes parlementaires sont infiniment longues. Si on les brouille, comment pourrons-nous en sortir ? C'est un jeu puéril et malhonnête de susciter sans cesse ces mouvements d'impatience auxquels la droite a l'habileté de s'associer. La droite excelle à aider les républicains quand ils font de mauvaise besogne. Seulement, son attitude même devrait suffire à nous avertir.

Gustave RIVET,
Sénateur de l'Eure

(Reproduction interdite).

Napoléon et le Catholicisme

Veut-on savoir quelles étaient les opinions religieuses de Napoléon Ier, qui ne pouvait qu'un but politique, lorsqu'il rétablit en France le culte catholique et traita avec l'Eglise ?

Dans un projet de Concordat daté du 27 prairial se trouvait ce paragraphe : « Le premier consul Bonaparte professant la religion catholique, nommera dans les trois mois qui suivront *la publication de la bulle de Sa Sainteté* aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. »

Bonaparte écrivit en marge, de sa main, l'annotation suivante : « Le général Bonaparte professe la religion qu'il veut : le premier consul n'en professe point. »

LE CARNET D'UN CITADIN

Les demoiselles du Téléphone

Mademoiselle Sylvine, qui avait émis par téléphone une opinion peu aimable à l'égard des demoiselles de ce service public, vient d'être acquittée par le Tribunal de la Seine.

Par contre, un M. Belloche, qui servit aux employées du téléphone une bordée d'injures en les figurant à aucune des pages du manuel de la civilité, s'est vu condamner à cent francs d'amende.

Les considérants du jugement relatif à chacune de ces affaires sont intéressants. Ils indiquent que les employés du téléphonent considérés comme des fonctionnaires détenant une parcelle de l'autorité dont sont investies les administrations publiques.

Il y a comme on sait, des privilèges attachés à l'emploi.

Si par exemple, vous dites à l'employé de votre charcutier ou de votre épicier : « Vous êtes une andouille », vous ne caractérisez qu'une des unités composant le public, et cela est sans importance comme sans conséquence.

Mais si, par hasard, vous vous risquez à qualifier l'employé d'un service quelconque de l'Etat, de « gourde » ou de « fourneau », immédiatement le fourneau ou la gourde vous traîne sur les bancs de la correctionnelle et solidairement vous condamne à payer, afin de vous rappeler à la courtoisie que vous impose le Code à l'égard de tous les représentants, quel que soit leur rang, d'un service public.

Ce n'est peut-être pas une application éblouissante du principe d'égalité, mais la vie devant être faite de résignation pour être supportable, nous n'avons qu'à nous incliner bien docilement et à en prendre notre parti.

Toutefois, si tous les citoyens de notre belle patrie étaient dans l'idée qu'un garde-champêtre, un gendarme, et même un simple domestique doivent, en toute circonstance, imposer au public un respect sans bornes et un langage d'une extrême courtoisie, il en est parmi nos concitoyens qui s'imaginaient qu'une demoiselle du téléphone ne bénéficiait pas des privilèges de ces heureux agents.

C'est sans doute pourquoi ce monsieur Belloche qui paraît avoir le caractère vif et la langue vinaigrée, ne s'est pas gêné pour dire à la demoiselle qui lui parlait à l'autre bout du fil, après l'avoir laissé « droguer » pendant une 1/2 heure. — « Vous êtes une salope, une tourte, une... etc. »

M. Belloche a risqué trois épithètes. Elles lui coûtent 33 francs 33 centimes la pièce. C'est un peu cher au prix où est le beurre, mais après tout, ce n'est pas tout-à-fait volé.

On est obligé de reconnaître que les apostrophes distribuées libéralement par lui à une employée de l'administration ne révèlent pas, chez cet abonné grincheux, une éducation des plus raffinées.

Son langage est un peu « mufflard » et si sa gracieuse interlocutrice, si vertement interlouée, lui avait riposté par l'épithète de « pignouf », elle eut été tout-à-fait excusable.

Mais elle préféra user du huis-clos, et c'est ce procès qui vient de mettre en lumière les droits des employés du téléphone.

Les abonnés de ce service défectueux sauront désormais qu'il leur est interdit de déverser leur mauvaise humeur par la voie de l'injure, à l'adresse des employées téléphonistes.

Nous ne comprenons pas, du reste, comment on peut s'en prendre à ces jeunes personnes trop souvent surmenées, et desquelles, sous des prétextes budgétaires, on réclame un service quotidien nécessitant un effort que ne réalisent pas ensemble dix employés des bureaux du ministère de la marine.

Les bureaux téléphoniques des grandes villes sont très insuffisamment fournis, tant au point de vue du personnel qu'à celui du matériel.

Il y a des jours où, à Lille, par exemple, on appelle les employées du téléphone plus de cinquante fois en une heure.

Avec beaucoup de bonne volonté et une dose considérable de dévouement, il est impossible à la préposée aux fils aériens, de donner immédiatement satisfaction à tous.

Elle répond : « Pas libre » ou « Il occupé », le client prend patience un instant, puis il sonne, recommence, crie, tape à tour de bras, et quand, à bout de courage, il traduit sa colère en injures contre l'employée et en vehémentes apostrophes, il commet une double erreur.

1° Il se conduit avec une goujaterie indéniable en insultant une femme.

2° Il se trompe d'adresse.

Ce n'est pas la demoiselle du téléphone qui est responsable, mais bien l'administration, qui voit sa clientèle augmenter sans cesse, sans jamais songer à augmenter le personnel devant faire face à ce surcroît de travail.

On invoque, en haut lieu, la nécessité de réaliser des économies.

La pensée est heureuse en théorie, mais si les économies doivent se produire au détriment du public, ce dernier, qui paye non seulement la note du téléphone, mais toutes les notes figurant en bonne place à la colonne « dépenses » ne trouve pas son compte à la combinaison.

En acceptant les charges d'un service public, l'Etat, par cela même, s'engage à en remplir toutes les conditions.

Or, il y a, en ce moment, à peu près autant d'abonnés au téléphone que de protestataires.

Cela tient à ce que l'administration fait des économies maladroites. Elle manque d'employés, et il est certain que, de plus en plus, elle continuera à en manquer.

Le mal est là ; et puisqu'il est connu, le remède est facile.

En tous cas, tant qu'on laissera le public se débrouiller en supérant une communication qui se fait trop longtemps désirer, il faudra s'attendre à la continuation des accès de mauvaise humeur et aux véhémentes apostrophes.

Seulement, éclairés par les tribunaux, les abonnés doivent avoir bien soin dorénavant de ne plus s'en prendre aux demoiselles du téléphone.

Au lieu de dire à l'employée :

— Vous êtes une coci, ou une cela (ce qui est généralement faux), on devra mettre directement en cause l'administration, et barrer dans l'appareil quelque chose dans ce goût :

— Votre administration est une bagnole ignoble, au-dessous de tout. Vos chefs sont des crétins, des idiots, des goitreux, etc., etc.

En se châtouillant le cervelet pendant un instant, on arrivera aisément à continuer la série.

L'administration étant une chose impersonnelle, il ne sera pas permis à la procédure d'intervenir dans ce conflit.

Le cœur de l'abonné sera soulagé, et celui de la demoiselle du téléphone, heureuse des vérités entendues, s'épanouira sous la bordée envoyée à son administration, comme une fleur s'épanouit sous la rosée printanière.

Et pour la première fois peut-être, depuis que fonctionne le téléphone en France, les demoiselles de ce service se trouveront en parfait accord avec le public.

Alléluia ! Le tout est de s'entendre.

E LAGRILLIERE-BEAUCLERC

L'AFFAIRE DREYFUS

Les grattages

Le *Temps* a demandé, dit-il, « à une personne en situation d'être bien renseignée sur l'enquête de la Cour de cassation », des renseignements complémentaires sur les faits qui ont amené l'arrestation de l'officier d'administration Dautriche. Voici ce qu'elle a répondu à notre confrère :

Si on ne la complique pas inutilement, l'affaire est assez simple. Et, pour s'en convaincre, il suffit d'exposer les faits dans l'ordre chronologique.

M. Laurent-Atthalin, chargé par la chambre criminelle de rechercher si des sommes n'auraient pas été versées au témoin Czernuski, du procès de Rennes, avait demandé la comptabilité du bureau des renseignements.

La comptabilité du Bureau des Renseignements

Ici, j'ouvre une parenthèse, pour vous expliquer *grosso modo* le mécanisme de cette comptabilité. Supposez que, réduite à sa plus simple expression, elle comprenne trois registres. Le premier est une espèce de livre-journal, sur lequel sont consignées les sommes déboursées, sans désignation de noms, avec une simple indication de dates : *18 août, remis 5.000 francs, 19 août, remis 800 francs*. Le second est un livre de caisse, portant les entrées et sorties d'argent. Le troisième est un grand livre, sur lequel figurent les débours avec les noms des personnes qui ont reçu l'argent : *19 août, remis à X..., 1.000 francs*.

Un versement de 20.000 francs

M. Laurent-Atthalin, mis en possession des deux premiers registres, et des deux premiers seulement, remarque, à la date du 19 ou du 20 août, un débours de 20.000 francs. Il est frappé par l'importance de cette somme, car peu de versements, dans cette comptabilité, atteignent un chiffre aussi élevé. Pour s'éclairer sur cette dépense d'une importance anormale, il convoque les officiers qui se trouvaient à la section de statistique à l'époque indiquée, c'est-à-dire le lieutenant-colonel Picquart, le capitaine François, le capitaine Maroschal et l'archiviste Dautriche. Il leur demande s'ils ont versé, vers le 19 août, une somme de 20.000 francs et à qui ils l'ont versée. Les officiers répondent qu'ils n'ont pas souvenir d'avoir déboursé une somme aussi élevée. Le magistrat leur met sous les yeux le registre. Alors ils déclarent que l'argent a été remis à « Austerlitz » ; mais ils ne peuvent faire connaître le nom de l'espion désigné par ce pseudonyme — pseudonyme qui, d'ailleurs, revient assez fréquemment dans les livres de comptabilité du 2e bureau.

Le grattage des répertoires

Le magistrat se dit alors qu'il doit y avoir au ministère de la guerre des répertoires plus détaillés pour les remises de fonds. Une perquisition est décidée, et M. Laurent-Atthalin est mis cette fois en possession du grand livre. A la date correspondant au versement de 20.000 francs, il trouve sur ce registre, la mention suivante : *Remis à Austerlitz, 20.000 francs*. Seulement, en examinant le papier, il s'aperçoit que le mot « Austerlitz » est écrit sur un grattage.

Aveu cynique

Interrogé sur ce grattage, M. Dautriche répond qu'il l'a fait pour mettre l'indication du carnet de comptabilité en concordance avec les déclarations faites à M. Laurent-Atthalin par les officiers de la section de statistique. Mais il ne peut faire connaître le nom qui a été effacé.

La séance on l'arrête et on le conduit au Cherche-Midi. Vous savez le reste.

Il n'agit bien d'une comptabilité

— On objecte que, en admettant qu'il y ait altération d'écritures, ce fait ne saurait tomber sous le coup de l'article 257 du Code de justice militaire, attendu qu'il ne s'agit pas, au besoin des ministères, d'une comptabilité au sens propre du mot. En matière de fonds secrets, y a-t-il comptabilité ?

— A mon avis, une comptabilité est ou n'est pas. En l'espèce, je crois qu'il y a comptabilité véritable et régulière, puisqu'elle était soumise au contrôle permanent et à la signature du sous-chef d'état-major.

Qui est Austerlitz ?

— La Cour de cassation sait-elle qui est « Austerlitz » ?

— Je l'ignore. Mais ce qui me paraît certain, c'est que les explications de ce personnage jetaient beaucoup de lumière dans cette affaire. Si cet « Austerlitz » a touché les 20.000 francs, il n'a aucun intérêt à le nier. Au contraire, s'il ne les a pas reçus, il ne sera sans doute pas fâché de le dire et de s'en plaindre.

Thèse monstrueuse

La *Patrie* publiait hier, sous la signature de son rédacteur en chef, un article dans lequel celui-ci développait la thèse des nationalistes au sujet des nouveaux faux découverts à l'Etat-Major. En voici les passages les plus saillants :

L'amnistie couvre tous les crimes et délits qui ont pu être commis. De quel droit procède-t-on encore à de nouvelles arrestations d'officiers ?

De prétendus grattages auraient été relevés dans la comptabilité des fonds secrets. De quel droit examine-t-on cette comptabilité ?

Les nationalistes savent qu'il leur serait impossible de soutenir l'innocence de M. Dautriche, aussi se contentent-ils de s'indigner en voyant la Cour de cassation s'efforcer de faire la lumière sur l'affaire Dreyfus.

Après avoir on le « faux patriotique » d'Henry, attendons-nous à assister à l'apologie du grattage sous moins patriotique de Dautriche.

Le Crime d'Aix-les-Bains

2e audience

L'interrogatoire de Bassot

Donnons quelques détails complémentaires sur la fin de l'interrogatoire de Bassot, qui occupa la dernière partie de l'audience de mercredi.

Nous en étions restés au moment où Bassot venait de s'expliquer sur les circonstances qui l'avaient amené à faire la connaissance de la Giriat.

D. Où avez-vous connu la Giriat ?

R. A Vichy, aux courses, où elle me regarda avec une telle insistance que je n'hésitai pas à lui parler. Après m'avoir fait le bonheur de faire aux fêtes de son espèce, (rires), elle me dit que je ressemblais à un homme qu'elle avait beaucoup aimé, puis me confia qu'elle n'était pas très riche pour le quart d'heure, et, confidence pour confidence, je lui fis une déclaration semblable.

La Giriat. — Bassot m'avait plu ; je m'étais mise à avoir pour lui une passion vertueuse. Je caressais l'espoir que nous pourrions peut-être vivre un jour ensemble ; nous en avions parlé.

Le président. — C'était bien votre intention ?

R. Oui.

Bassot. — Eh bien, ce ne fut jamais la pensée de la Giriat.

La Giriat se retourne brusquement, et, regardant Bassot les yeux dans les yeux :

— Alors, s'écrie-t-elle, tu m'as toujours menti ?

Bassot. — C'est vous qui mentez ! J'en ai assez à la fin d'occuper ici la place d'un autre !

Et la Giriat, ayant une fois de plus précisé ce détail que Bassot savait, lorsqu'il partit pour Vichy avec Pierrette Renaud, que la Giriat devait, avec une amie, aller passer la saison à Aix-les-Bains, le président pose à Bassot un certain nombre d'autres questions.

D. Vous voici à Vichy avec Pierrette. Vous y louez une villa. Vous avez 100 francs à vous deux. De quoi donc viviez-vous ?

R. Du jeu, et Pierrette de ses ressources.

Bassot reconnaît qu'il a vu deux ou trois fois à Vichy, puis à Paris, après le crime, César Landerman, qui eut l'occasion de lui écrire, et auquel il répondit. Il reconnaît également avoir correspondu avec la Giriat.

D. Vous connaissez la nature de la correspondance que vous prête la Giriat. Que répondiez-vous ?

R. Que cela est faux ! Je savais qu'elle était à Aix. non pas avec une amie, ainsi qu'elle le soutient, mais avec un ami, et la distinction est essentielle.

La Giriat. — Je maintiens mes affirmations. C'est Bassot qui me conseilla, prépara et organisa le vol !

Bassot. — Vous mentez !

Le président à la Giriat. — Vous persistez à affirmer que c'est bien de la part de Bassot que vous avez reçu César Landermann ?

R. Oui.

Le président (à Bassot). — En effet, comment admettre sans votre intervention que la Giriat, qui ne connaissait pas Landermann, ait pu s'aboucher avec lui, et que Landermann, qui n'avait jamais vu la Giriat, ait pu la reconnaître ? Les signalements de l'un ou de l'autre, c'est vous qui les avez donnés ?

R. Non. Celui qui les a rapprochés, c'est l'homme dont, je le répète, j'occupe la place ici, celui qui, pour ne pas être compromis, a pris mon état civil !

La Giriat. — Très fort ! très fort ! très fort !

Bassot (avec violence). — Cabotins !

D. Il n'y a pas que la Giriat qui vous accuse. Il y a aussi Landermann, qui le fait dans la lettre qu'il a écrite, avant son suicide, à M. Hamard. Le 9 septembre, on le voit à Vichy et on le trouve à Aix les 10, 11 et 12 du même mois. Le 15, il vous télégraphie.

Bassot interrompant. — Dites plutôt qu'il télégraphiait sous mon nom — pour ne pas le découvrir — à son véritable complice.

D. Il télégraphiait : « Pas bien bien. Partirai après. Signé : Le cuirassier. » C'était là un de ces pseudonymes.

R. Eh bien ! Si vous admettez que cette dépêche, qui fut adressée après restante et qui ne fut pas réclamée, était réellement pour moi, elle s'explique à une opération de jeu que nous devions faire ensemble.

D. Vous dites de retour à Paris, vous y rencontrez Landermann ; vous les journaux parlent du crime. Il ne vous en pas venu à l'esprit de lui en parler. Il ne vous en a rien dit lui-même.

R. Il s'en est gardé ! En revanche quand je vis la Giriat, par hasard, elle me fit, elle, un récit de l'assassinat.

La Giriat. — Nous en parlions souvent. Moi, j'avais tête pour ; alors, un jour, pour me remonter le moral il me dit : « Tu crois vraiment que je parle aux juges ; et moi, si j'étais devant les juges de Chambéry, je les voulais comme un poisson dans la farine.

Bassot. — Coquine ! comédienne ! vous mentez !

Le président. — Les injures ne sont pas des raisons.

La Giriat. — Je jure que je dis la vérité !

Bassot. — Elle se venge de ce que je n'ai pas voulu être son amant.

L'interrogatoire de Bassot se termine sur ces mots. Vient alors celui de *Robardet*, ex ouvrier dont la femme se trouve sur les bords de la Seine à Nevers. Il nous a mis au courant des bijoux d'Eugénie Fougère. Il nous a ces bijoux par devers lui et en démontre un certain nombre qu'il vendit pour des sommes dérisoires. En agissant ainsi, il affirme qu'il ne croyait pas mal faire.

Les témoins

Chambéry, 2 juin. — L'audience est ouverte ce matin à huit heures, devant une salle absolument comble, et le premier des cinquante témoins cités par l'accusation, M. Jean Pelletier, qui était à Aix-les-Bains, le coiffeur d'Eugénie Fougère, est introduit. C'est lui qui fut, on le sait, l'un des premiers à découvrir le crime dans la matinée du 20 septembre, vers huit heures et demie du matin. L'attitude de la Giriat, quand elle eut été débarrassée de son bâillon et des liens avec lesquels elle avait été ligotée, lui parut des plus suspectes. Suspect aussi le désordre qu'il constata dans la chambre d'Eugénie Fougère et dans une garde-robe voisine.

A mon avis, conclut le témoin, ce désordre apparent était de l'ordre. Il avait été voulu par quelqu'un qui connaissait la villa Solms aussi bien que moi, et je le connaissais depuis quatorze ans, si bien que je ne pus m'empêcher de dire à ma femme : « Dans un an, dans six mois, tu verras qu'on découvrira que la Giriat est complice ! »

M. Louis Cochet, plombier, succède à M. Pelletier. Il fut, lui aussi, un des premiers, avec son père, sur les lieux du crime ; c'est lui qui débâillonna Eugénie Fougère. Il constata que le larynx avait été brisé. Il ne crut pas que cette brisure ait pu être produite par le bâillon. La malheureuse femme avait donc été étranglée, en même temps que bâillonnée.

Dépositions des Médecins

Après une série de témoins dont les dépositions n'offrent qu'un intérêt tout à fait médiocre, le docteur Coze est appelé. Il procède, avec son collègue, le docteur Remi Gaston, aux premières constatations :

Comme il m'avait été dit, déclare-t-il, qu'on venait de découvrir dans la villa Solms deux femmes mortes et une en danger de mort, je m'occupai d'abord de celle-ci.

De l'examen rapide auquel je procédai, j'augurai que la blessée ne courait aucun danger immédiat. Elle était, par exemple, dans un état très grand de nervosité et ressentait une douleur assez accentuée dans la maxillaire gauche. J'ordonnai qu'on lui fit boire une infusion de tilia.

Le docteur Coze examina ensuite le cadavre d'Eugénie Fougère :

Ce qui me frappa, fait remarquer le témoin, c'est le soin tout particulier avec lequel le bâillon qu'elle portait sur la bouche avait été plié. Il l'était comme une cravate, avec une largeur de 5 à 6 centimètres. Malgré le désordre du lit, Eugénie Fougère lui parut avoir été tuée pendant son sommeil et tuée par deux personnes au moins. Sur son visage, en effet, aucun sentiment de frayeur.

Le président. — Qui, en sait vous n'êtes pas sur ce point d'accord avec votre collègue, le docteur Gaston Rémi.

Le témoin. — C'est possible. Mais j'insiste sur ce fait, que le faciès d'Eugénie Fougère n'était pas convulsé. Quant à Lucie Maire, je crois pouvoir affirmer qu'elle a été bâillonnée et ligotée en même temps que sa mère, mais une fois de plus amené à envisager l'hypothèse de deux assassins.

Le président. — Vous avez conclu que la Giriat avait été victime d'une tentative d'assassinat. Sur quelles constatations vous êtes-vous basé pour en arriver à cette conclusion ?

R. Mes constatations profondes qu'elle portait aux mains, aux poignets et aux pieds et dont le profondeur était exclusive de toute idée de simulation.

Le docteur Gaston Rémi succède à la barre au docteur Coze. Il était depuis une quarantaine d'années le médecin, à Aix-les-Bains, d'Eugénie Fougère. Il a été frappé, lui aussi, du soin avec lequel avait été ligé le bâillon que la pauvre femme portait sur le visage qui, avec ses yeux grands ouverts et convulsés, avait, dit-il, une expression tragique.

D. Pensez-vous qu'une seule personne ait pu tuer soit Eugénie Fougère, soit Lucie Maire ?

R. Lucie Maire peut être, Eugénie Fougère, jamais !

La Giriat. — Ce ne sont là que des hypothèses.

D. Vous avez admis, ainsi que le docteur Coze, que la Giriat ait pu être la victime d'une tentative d'assassinat.

Le témoin. — Rien ne prouve que son complice n'ait pas voulu la supprimer.

L'audience est suspendue à cinq heures pour être reprise à deux heures.

Autres dépositions

L'audience commence à deux heures un quart et l'antiquité des témoins continue.

Mme Mathilde Velard connaissait Eugénie Fougère. Elle est arrivée à la villa Solms quelques instants après la découverte du crime.

Elle a vu la Giriat qu'on venait de débarrasser de son bâillon et qu'on tenait sur le lit qu'on venait d'obtenir sur son lit.

D. Quelle impression vous produisit-elle ?

R. Elle me parut malade.

D. Ne supposa-t-on pas tout d'abord que le crime avait pu être commis par quelqu'un qui aurait été introduit dans la maison par Lucie Maire.

R. En effet, et j'en parlai à la Giriat qui me dit que le chose était impossible, Lucie Maire étant sûre de son amant.

D. A la suite de cette réponse, n'avez-vous pas à haute voix tenu un certain propos ?

R. Oui, j'ai dit que tout qui avaient fait le coup devaient connaître à merveille les êtres de la maison et quelques instants plus tard, rencontrant mon mari au rez-de-chaussée de la villa il me prit et empêcher de me dire, en me désignant du geste la chambre de la Giriat : « Tiens, les criminels sont là-haut ! »

Madame Armand qui a logé la fille Champion, déclare avoir trouvé une lettre adressée à cette dernière par la fille Giriat et dans laquelle l'accusée demandait du chloroforme.

Blanche de Valmont, dite Champion, fait ensuite une déposition accablante pour la Giriat.

Elle affirme avoir reçu à Paris, une lettre de Giriat l'engageant à venir à Aix les Bains et lui demandant du chloroforme.

Quand la fille Champion reçut la confidence du crime, Giriat lui avoua qu'à un moment donné Landermann l'avait quittée pour qu'elle l'aidât à achever Fougère. Giriat parla au témoin de deux hommes qui avaient trempé dans le crime, mais pas de Bassot.

Une altercation très vive se produit entre l'accusée et le témoin.

Le témoin suivant, M. Plotnicki, marchand d'antiquités à Paris, prétend que la fille Champion lui aurait proposé de vendre des bijoux volés dans une ville d'eaux. Il s'y refusa.

La fille Champion, interrogée sur ce point, nie absolument avoir fait de semblables propositions.

Une nouvelle altercation des plus vives se produit entre le témoin Plotnicki et la fille Champion.

L'audience est suspendue.

L'audience est suspendue, et la cour entend César Ladermann, le frère du suicidé, qui déclare que c'est la Giriat qui a commis le crime.

Olympe Duclot partage la même opinion.

La Giriat lui a demandé de ne pas charger Bassot, qui pourrait lui être utile plus tard.

L'audience continuera demain.

LA GUERRE

russo-japonaise

La prétendue défaite du général russe Kouropatkine par les japonais est démentie.

Les Japonais à Dalny

Une dépêche de Tokio envoyée le 1er juin confirme que la ville de Dalny, occupée depuis lundi dernier continuait à brûler hier.

Un télégramme envoyé de Tché-fou au *Times* dit que des gens qui ont connaissance à Dalny des résultats du combat du 25 mai, les prisonniers au nombre de 2 mille, qui ont été dirigés sur Port-Arthur, sont pour la plupart des hommes de la réserve, et que le port de Dalny, qui était le principal port de commerce de la Mandchourie, ne sera pas utilisé par les Japonais.

Il faudra cependant un certain temps pour que le port et celui de Talien-Wan puissent leur être utiles, car, au sud, des mines sont savamment disposées pour rendre le passage entre les îles San-Chan-Tao et la terre ferme. Des ordres ont été donnés dans la ville.

Dalny semble destiné à servir aux Japonais de principale base maritime